

## **DELIBERATION N° 2004/09-11 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SUBVENTION**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, ainsi que le décret n° 90.662 du 26 juillet 1990 relatif à la mise en place du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (F.A.J.).

Ce dispositif fonctionne sur la base d'une convention qui lie l'Etat, le Conseil Général et la Commune.

La Commune de Ludres s'est associée à cette action par délibération en date du 26 novembre 1990 en acceptant de participer à hauteur de 2 F par habitant.

Les aides du F.A.J. sont accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Certains jeunes de la Commune sont concernés par ces aides.

Monsieur BOILEAU propose de verser une subvention au F.A.J. à hauteur de 0,30 € par habitant soit un montant de 2 069 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention d'un montant de 2 069 € au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- de prévoir les crédits correspondants au budget supplémentaire 2004.